



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement  
Bureau de l'Environnement**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Autorisation Environnementale**

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2019 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général concernant le projet, inscrit au contrat territorial Sioule et affluents et présenté par la commune de Saint-Pierre-le-Chastel, de renaturation par reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel.

Cette enquête publique d'une durée consécutive de trente-et-un jours se déroulera **du mardi 23 avril à 14 h au jeudi 23 mai 2019 à 12 h**

Les éléments constitutifs du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux de la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel qui sont les suivants:

- **lundi de 14 h à 19 h**
- **mardi et vendredi de 14 h à 18 h**
- **jeudi de 9 h à 12 h**

Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

et depuis un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture du Puy-de-Dôme, 5<sup>ème</sup> étage bureau de l'environnement (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux, de 8 h 15 à 16 h et 8h 15 à 15 h 30 le vendredi )

**M. Bernard PIGANIOL, consultant immobilier, expertises**  
est nommé commissaire-enquêteur.

Il recevra toute personne intéressée à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel, aux jours et heures suivants :

- **mardi 23 avril 2019 de 14 h à 17 h**
- **lundi 13 mai 2019 de 16 h à 19 h**
- **jeudi 23 mai 2019 de 9 h à 12 h**

Les observations et propositions pourront soit être inscrites sur le registre ouvert à cet effet, soit être exprimées oralement auprès du commissaire-enquêteur qui les consignera dans un procès-verbal, soit être adressées, par correspondance au

commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Pierre-le-Chastel où elles seront annexées au registre d'enquête, soit par voie électronique, à l'adresse suivante :  
**[pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)**

Tout renseignement complémentaire sur ce projet pourra être obtenu auprès de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme- Service Eau Environnement et Forêt - Site de Marmilhat- 63370 Lempdes- Tel : 04.73.42.15.79

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire-enquêteur resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Saint-Pierre-le-Chastel ainsi que sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-r1428.html>

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assortie d'une déclaration d'intérêt général pour les travaux à entreprendre de renaturation par reméandrage du ruisseau du Mazaye.

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme [www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement\\_eau/décisions loi sur l'eau](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/politiques-publiques/environnement_eau/d%C3%A9cisions-loi-sur-l'eau)